

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION N°55/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	27 MARS 2025	27 MARS 2025
40	24	35		
OBJET : Vote des taux d'imposition 2025 – Cotisation Foncière des Entreprises – Taxes additionnelles (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)				
RESUME : Lors du débat d'orientation budgétaire 2025 du 13 mars dernier, il a été mis en exergue que les résultats financiers dégagés en 2024 étaient assez solides pour permettre le maintien de services publics de qualité et un niveau d'investissement élevé, sans augmentation de la fiscalité intercommunale en 2025. Dès lors, il est proposé à l'assemblée communautaire de ne pas actionner le levier fiscal en 2025 et donc de maintenir à l'identique les taux d'impositions de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et des taxes additionnelles : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB), la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).				

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à Mme JODAR Françoise ;
- De Mme CHRETIEN Muriel à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à Mme PLAUD Isabelle ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à Mme SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De Mme LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B ;

Vu loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°03/2025 en date du 13 mars 2025 portant prise d'acte du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a retrouvé en 2023 le pouvoir de voter son taux additionnel d'imposition à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (TH RS) ;

Considérant que lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, il est ressorti que les résultats financiers dégagés en 2024 sur le budget principal étaient assez solides pour permettre de maintenir des services publics de qualité et un niveau élevé d'investissement, sans augmentation de la fiscalité intercommunale en 2025 ;

Délibère :

Article 1 : Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 0 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 2,13% ;
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (TH RS) : 9,97%.

Article 2 : Précise que ces taux seront reportés sur l'état n°1259 FPU ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'état de notification n°1259 FPU ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.